Envoyé en préfecture le 24/02/2026
Reçu en préfecture le 24/02/2026
Publié le
ID : 056-215600297-20260220-DCM03_2026-DE

Département
du **MORBIHAN**

MAIRIE DE CALAN

Arrondissement
de **LORIENT**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CALAN

L'an deux mil vingt-six le 20 février à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de CALAN, dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yann GUIGUEN, Maire.
Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15
Date de convocation du Conseil Municipal : 09 février 2026

Présents : Yann GUIGUEN, Bernard FIOLEAU, François GABILLET, Gilles DELANOE, Françoise HELIAS, Yann LE GUEVELLO, Sandrine JUHEL, Michel JAFFRELOT.

Absents excusés : Jessica TRIQUET (procuration à Yann LE GUEVELLO), Audrey AUFFRAY-FAVRE, Yolande OLIVIER (procuration à Bernard FIOLEAU), Marie-Noëlle RAUDE, Erwan L'HEREEC (procuration à François GABILLET), Jean-Noël LE DROGO, Yvonne LE TERRIEN

Madame Françoise HELIAS a été nommée secrétaire de séance.

N° 03-2026 : REPRISE ANTICIPÉE DES RÉSULTATS 2025

Monsieur François Gabillet, Adjoint au maire aux Finances, rappelle à l'assemblée que l'affectation du résultat d'un exercice comptable se fait après le vote du Compte Financier Unique (CFU) qui doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année N+1.

Concernant l'exercice 2025, si la collectivité est en accord avec le comptable public sur les résultats de clôture, il n'est pas possible à ce jour de produire le CFU définitif compte tenu de l'incident majeur et inédit survenu sur l'application informatique HELIOS de la Direction générale des finances publiques (DGFIP).

C'est la raison pour laquelle, il est proposé de reprendre par anticipation au budget primitif 2026 les résultats de l'exercice 2025 conformément aux articles L2311-5 et L5217-10-11 du code général des collectivités territoriales.

Les restes à réaliser constatés au 31 décembre 2025 seront également repris par anticipation.

Cette reprise anticipée doit être justifiée par :

- *Une fiche de calcul de résultat prévisionnel établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable public,*
- *Le CFU s'il a pu être établi ou à défaut par une balance et par un tableau des résultats de l'exécution du budget visé par le comptable,*
- *L'état des restes à réaliser au 31 décembre N.*

Envoyé en préfecture le 24/02/2026
Reçu en préfecture le 24/02/2026
Publié le
ID : 056-215600297-20260220-DCM03_2026-DE

Il est donc proposé au conseil municipal :

- De constater de manière anticipée les résultats de clôture de l'exercice 2025 du budget de la commune qui se présentent comme suit :

Libellés		Dépenses	Recettes	Résultat
Section de fonctionnement	Résultats propres 2025	930 930.36€	1 072 284.35€	141 353.99€
	Résultats antérieurs reportés (002)		130 000.00€	130 000.00€
	Résultat de clôture			271 353.99€

Libellés		Dépenses	Recettes	Résultat
Section d'investissement	Résultats propres 2025	218 368.39€	665 123.97€	448 755.58€
	Résultats antérieurs reportés (001)	47 271.44€		-47 271.44€
	Résultat de clôture			399 484.14€

- De reprendre de manière anticipée au budget primitif 2026 :
  - Le résultat de clôture de la section de fonctionnement au compte 002 (RF) : 271 353.99€
  - Le résultat de clôture de la section d'investissement au compte 001 (RI) : 399 484.14€
  - Les restes à réaliser constatés au 31 décembre 2025 :
    - *En dépenses d'investissement : 409 002.00 €*
    - *En recettes d'investissement : 31 657.00 €*

Ceci étant exposé,
Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;
Vu l'avis favorable du comptable public sur les résultats de clôture du 19 février 2026 et compte tenu de l'incident majeur et inédit survenu sur l'application informatique HELIOS de la Direction générale des finances publiques (DGFIP) ;

Considérant qu'il convient d'affecter cet excédent avant reprise dans les écritures comptables ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : **CONSTATE** de manière anticipée les résultats de clôture de l'exercice 2025 du **budget de la commune** qui se présentent comme suit :

Libellés		Dépenses	Recettes	Résultat
Section de fonctionnement	Résultats propres 2025	930 930.36€	1 072 284.35€	141 353.99€
	Résultats antérieurs reportés (002)		130 000.00€	130 000.00€
	Résultat de clôture			271 353.99€

Libellés		Dépenses	Recettes	Résultat
Section d'investissement	Résultats propres 2025	218 368.39€	665 123.97€	448 755.58€
	Résultats antérieurs reportés (001)	47 271.44€		-47 271.44€
	Résultat de clôture			399 484.14€

Envoyé en préfecture le 24/02/2026
Reçu en préfecture le 24/02/2026
Publié le
ID : 056-215600297-20260220-DCM03_2026-DE

ARTICLE 2 : **DÉCIDE** de reprendre de manière anticipée au budget primitif 2026 :

- Le résultat de clôture de la section de fonctionnement au compte 002 (RF) : 271 353.99€
- Le résultat de clôture de la section d'investissement au compte 001 (RI) : 399 484.14€
- Les restes à réaliser constatés au 31 décembre 2025 :
  - *En dépenses d'investissement : 409 002.00 €*
  - *En recettes d'investissement : 31 657.00 €*

Pour extrait certifié conforme

Le Secrétaire de séance,
Françoise HELIAS

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission
En sous-préfecture le ...24 FEV. 2026
De la publication le .....
Fait à Calan..., le ..... 24 FEV. 2026
Le Maire, 24 FEV. 2026

Mairie de CALAN 56240 (Morbihan)

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,
Yann GUIGUEN

Mairie de CALAN 56240 (Morbihan)